

# Règles d'affiliation à la Sécurité sociale étudiante

## Déterminez votre situation

Cela dépend de **votre âge** et de la **profession du parent** qui vous couvrirait jusqu'à présent.

### Profession du parent



#### TRAVAILLEUR SALARIÉ OU ASSIMILÉ

Salarié du privé, praticien ou auxiliaire médical conventionné, agent des collectivités territoriales, fonctionnaire, exploitant ou salarié agricole, régime de la Banque de France, ouvrier d'État, magistrat, Caisse de dépôts, artiste auteur, demandeur d'emploi.

#### TRAVAILLEUR NON SALARIÉ OU DÉPENDANT D'UN RÉGIME SPÉCIAL

Artisan, commerçant, industriel, profession libérale, EDF-GDF, RATP, mines, militaire, clerc et employé de notaire, CCI de Paris, régime des cultes, sénat, fonctionnaire international.

#### AUTRE PROFESSION DÉPENDANT D'UN RÉGIME SPÉCIAL

Assemblée Nationale, marine marchande, Port autonome de Bordeaux, Comédie Française Théâtre National de l'Opéra.

#### AGENT SNCF

### Votre âge

#### 16/19 ans

né entre le 01/10/1994 et le 30/09/1998

Sécurité sociale étudiante  
**OBLIGATOIRE et gratuite**

Maintien de la Sécurité sociale  
de vos **PARENTS**

Maintien de la Sécurité sociale  
de vos **PARENTS**

#### 20 ans

né entre le 01/10/1993 et le 30/09/1994

Sécurité sociale étudiante  
**OBLIGATOIRE et payante**

Sécurité sociale étudiante  
**OBLIGATOIRE et payante**

Maintien de la Sécurité sociale  
de vos **PARENTS**

#### 21/28 ans

né entre le 01/10/1985 et le 30/09/1993

Sécurité sociale étudiante  
**OBLIGATOIRE et payante**

Sécurité sociale étudiante  
**OBLIGATOIRE et payante**

Sécurité sociale étudiante  
**OBLIGATOIRE et payante**

Maintien de la Sécurité sociale de vos PARENTS

### Cas particuliers

#### Étudiant salarié

Vous êtes dispensé de l'affiliation à la Sécurité sociale étudiante si votre contrat couvre sans interruption toute l'année universitaire soit du 01/10/2013 au 30/09/2014 à raison de 60 heures par mois ou 120 heures par trimestre.

#### Étudiant en provenance de l'étranger

Affiliation obligatoire sauf si vous êtes originaire de l'Espace Économique Européen ou de Suisse et si vous possédez une Carte Européenne d'Assurance Maladie.

Plus d'informations sur les cas particuliers sur notre site Internet.

#### Étudiant boursier

Exonération de la cotisation sur présentation de l'attestation définitive de bourse ou de la notification provisoire d'attribution.

#### Bénéficiaire de la CMU complémentaire

Inscription obligatoire.

#### Étudiant marié, concubin, pacsé

Si le conjoint, concubin ou le partenaire d'un PaCS est étudiant, l'affiliation au régime étudiant de sécurité sociale est obligatoire. Si le conjoint, concubin, ou partenaire d'un PaCS est salarié, il le couvre.

En 2012-2013, le montant de la cotisation Sécurité sociale étudiante était de 20€.

Montant à régler auprès de votre établissement d'enseignement supérieur.